

ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES - REVISION DES REGLEMENTS INTERIEURS

Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire, rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de voter les règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques.

CONSIDERANT qu'auparavant, en cas d'arrêt maladie, il était prévu que les professeurs soient remplacés à partir de 3 semaines consécutives d'absence,

CONSIDERANT qu'afin de ne pas perturber les apprentissages et remettre en cause les examens de fin d'année (école de musique), il est proposé de mettre en place le remplacement dès 2 semaines d'absence consécutives,

CONSIDERANT que, si toutefois aucun remplaçant n'était trouvé, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués,

VU l'avis favorable de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 20 juin 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE la révision des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le 13/07/2017

Et de la publication, le 13/07/2017

Fait à Landivisiau, le 06/07/2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL